



**Syndicat National des Médecins Français
Spécialistes de l'Appareil Digestif**

79 Rue de Tocqueville – 75017 PARIS

Tél. : 01.44.29.01.30. - Fax : 01.40.54.00.66.

Site : www.synmad.com - e.mail : synmad@wanadoo.fr



N°23 - 12 décembre 11

Modalités d'adhésion à la convention et la rémunération à la performance - Ne pas s'affoler !

Certains de nos confrères Hépatogastroentérologues ont reçu, à titre personnel, un courrier de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, leur demandant de choisir l'adhésion ou non à la rémunération complémentaire à la performance. Ce courrier est extrêmement maladroit, puisqu'il ne précise en rien les conséquences de ce choix. La convention a donc été signée le 25 septembre 2011 et s'applique à l'ensemble des médecins.

Le paiement à la performance avec l'ensemble des quatre classes d'indicateurs que sont : les indicateurs d'organisation du cabinet, les indicateurs d'efficacité, les indicateurs de prévention et de santé publique et les indicateurs cliniques, est proposé d'emblée à nos confrères médecins Généralistes. Pour l'instant, seule la première classe, l'indicateur organisationnel du cabinet, s'applique à l'ensemble des spécialités et donnerait droit à un maximum de 1 700 euros par an. L'Hépatogastroentérologie fait partie des spécialités privilégiées pour lesquelles les autres indicateurs ouvriront à rémunération. Toutefois, rien n'a été défini et acté avec la Caisse d'Assurance Maladie.

Il faut rappeler ici que le choix d'adhérer ou non à la rémunération complémentaire est totalement réversible. Vous pouvez choisir d'y adhérer dès maintenant et de dénoncer à tout moment ce contrat, à l'inverse vous pouvez choisir d'y adhérer quand bon vous semble, en fonction des critères qui vous seront proposés. Vous ne serez pas obligés de choisir tous les critères dont certains peuvent ne pas correspondre à votre pratique quotidienne ; autre contre vérité, l'adhésion au paiement à la performance n'entraîne pas l'abandon du secteur 2 pour ceux qui en bénéficient.

Le Synmad recommande de ne pas dénoncer ce volet de la convention et d'attendre les accords signés avec la Caisse d'Assurance maladie. Seuls les médecins refusant le principe de cette rémunération doivent dénoncer leur adhésion par lettre recommandée avant le 25 Décembre 2011.

Le SYNMADE communiquera dès que possible les indicateurs d'efficacité qui auront été ainsi définis.

Dr. Thierry HELBERT
Président